



REGLEMENT DES CLUBS D'ACTIVITES 2015 - 2016

ADHESION

L'adhésion est obligatoire pour s'inscrire à un club d'activité et participer aux deux séances d'essais. Dans tous les cas, le montant de l'adhésion (18 € tarif Adultes, 10 € tarif Jeunes) reste acquis à la MJC, et sera encaissé dans le mois qui suit l'inscription. L'adhésion est valable pour l'année scolaire en cours. Elle permet de bénéficier de tarifs réduits dans certains commerces (liste consultable sur le site internet).

Si l'adhésion est prise dans une autre MJC de Midi Pyrénées, l'adhérent peut participer aux activités de la MJC des Ponts-Jumeaux sans la repayer.

Il pourra voter à l'Assemblée Générale ou être candidat au Conseil d'Administration de sa MJC d'origine.

INSCRIPTION

L'inscription à une activité vaut **engagement pour une année complète** et ce sur réception du dossier complet comprenant la fiche d'inscription, le versement de l'adhésion ainsi que de la cotisation fixée pour l'activité concernée. **L'inscription est définitive après la deuxième séance d'essai (est considéré comme cours d'essai, le cours qui suit l'inscription).**

REGLEMENT

Les cotisations se règlent à l'année (en 1, 2 ou 3 fois). Pour les règlements en plusieurs fois, les chèques sont remis le jour de l'inscription. Les encaissements ont lieu en novembre, janvier et avril le 15 du mois au plus tard. La MJC se réserve le droit d'étudier au cas par cas et sur justificatif toute demande d'échelonnement plus importante.

Pour toute inscription effectuée sur le site internet de la MJC, les personnes disposent d'un délai de 8 jours pour déposer au bureau de la MJC à JOB le nombre de chèques correspondant à la période d'échelonnement choisie et/ou faire valoir leurs éventuels droits à une réduction (sur justificatif de leur Quotient Familial). Passé ce délai, la place redeviendra vacante.

ANNULATION

Toute activité commencée est due. Exceptionnellement des remboursements seront effectués :

- sur présentation d'un certificat médical justifiant d'un arrêt supérieur à 3 mois.
- en cas de déménagement sur présentation d'un justificatif
- ou tout autre cas de force majeure

10% de la somme à rembourser sera conservée pour frais de gestion.

Le remboursement intégral de la somme (sans frais de gestion) ne peut se faire que si la MJC a décidé d'annuler une activité, ou si celle-ci n'a pas débuté à la date prévue.

L'association peut décider d'arrêter un cours ou d'annuler une animation si le nombre de participants est insuffisant.

CALENDRIER

Les activités sont programmées entre le mois de septembre et le mois de juin à l'exclusion des périodes de vacances scolaires (imposées par le Ministère de l'Education Nationale sauf exceptions). La MJC s'engage sur un nombre prédéfini de séances annuelles, variable selon l'activité choisie et selon la conjonction des jours fériés.

MUSIQUE

Chaque année, la MJC ne peut satisfaire toutes les demandes d'inscriptions à ses activités de musique (piano, guitare, batterie,...), spécialement celles de jeunes. Parce qu'ils visent un objectif d'apprentissage, ces ateliers nécessitent de la part des adhérents un effort particulier d'assiduité et de travail personnel, sans lequel aucune progression n'est possible. En accord avec les intervenants, la MJC se réserve le droit d'alerter les participants sur un éventuel défaut d'implication, de rappeler aux familles leur devoir de suivi des enfants et si nécessaire de réaffecter en cours d'année leur place à un autre adhérent sur liste d'attente

DANSE ET ACTIVITES SPORTIVES

Un certificat médical obligatoire doit être fourni au moment de l'inscription. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

DIVERS

Il est formellement interdit à toute personne étrangère au service de pénétrer dans les salles de cours. Les contacts avec les professeurs se feront sur rendez-vous.

L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol des effets personnels d'un adhérent.

Les adhérents sont tenus de respecter les locaux et le matériel.

L'association n'est pas responsable des enfants en dehors des heures de cours et des activités auxquels ils sont inscrits. **Les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur avant chaque cours et respecter les horaires de fin pour récupérer leurs enfants.**

Le conseil d'administration se réserve le droit d'exclure un adhérent dont l'attitude porterait préjudice à d'autres enfants ou adultes.

Les animaux ne sont pas admis aux activités et notamment lors de l'activité « marche nordique ».

La signature apposée sur la fiche d'adhésion atteste que l'adhérent a pris connaissance du présent règlement et s'engage donc à le respecter.

Tout point non prévu par le présent règlement sera débattu chaque trimestre en Conseil d'Administration.